

Réf : DCM/2020/n°70/5.2/22-09/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15-09-2020

Date de l'affichage : 16-09-2020

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Le Maire

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX SEPTEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Marielle NEPOTY à Josiane ROSIER, Patricia VAN DER LINDE à Véronique BONVICINI
Christian LAPISARDI à Janine LHUILLIER, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUJLET
Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Carine VANDERBISTE

Secrétaire de séance : Christine DUCHANGE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du C.G.C.T. stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Ce règlement a pour objet de faciliter l'exercice des droits des élus au conseil municipal, permettant aux débats d'être structurés et bien ordonnés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement ci-annexé.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

- accepte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

